

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le six février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand GIRARDIN, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : MM. GIRARDIN, FOUACHE, Mme RINGOT, M. GASNIER, Mme Sylvie CADINOT, M. BOUTIN, Mme COLBOC, MM. PREVEL, COTTARD, Mme TASSERIE, M. DUBOURG, Mme MULLER, M. FAVENNEC, Mmes DAVID-BEAULIEU, COUTANCE, M. CARON, Mme MALANDAIN, MM. LECLERCQ, HODET, Mme ROUX.-

Etaient excusés : MM. QUEVREMONT (pouvoir donné à M. GASNIER), GUEROUT (pouvoir donné à Mme COLBOC), Mmes LEBRUN (pouvoir donné à M. FAVENNEC), LEROY (pouvoir donné à Mme CADINOT), LAINE (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Madeleine CADINOT (pouvoir donné à M. HODET), REBEUF (pouvoir donné à Mme MALANDAIN).-

formant la majorité des membres en exercice

Mme COUTANCE a été élue secrétaire.

Procès-verbal de la dernière séance : le procès-verbal de la dernière séance est adopté à la majorité (2 abstentions : Mme ROUX qui n'était pas présente à la précédente séance)

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des prochaines dates à retenir :

- 18 février : Inauguration de la Maison de la Solidarité
- 19 mars : Commémoration en mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc
- 15 et 22 mars : Elections Municipales
- Samedi 21 mars : Foire aux Bestiaux
- Jeudi 9 avril: Repas des Aînés

Décisions du Maire :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a accordé lors de sa séance du 8 décembre 2016, sont communiquées au conseil.

N°	OBJET
21/2019	Création d'une régie de recettes « droits de place marché hebdomadaire et foire aux promeneurs

22/2019	Acceptation de la convention proposée par la société RAT-PIDO GUEPES pour la destruction des nids d'insectes. Tarification pour la destruction d'un nid d'insectes : 70 € Tarification pour déplacement sans intervention : 20 €
23/2019	Acceptation de la proposition de contrat de maintenance du module gestion du cimetière, proposée par la société SISTEC. Coût annuel : 402 € H.T.
01/2020	Acceptation de la proposition de contrat de maintenance et service FINES proposé par la société YOU TRANSACTOR pour l'entretien du logiciel et du terminal de verbalisation électronique. Montant annuel : 150 € H.T.

Délibération n°01/2020 : PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REPRESENTATION DES COMMUNES DE L'ORNE ET DE LA SEINE-MARITIME AU SEIN DE SEMINOR, DE LIQUIDATION ET DE REPARTITION DE SES ACTIFS

A la demande de Monsieur le Maire, Madame RINGOT, Adjointe, présente le dossier.

Par courrier du 10 janvier 2020 le Syndicat intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine-Maritime au sein de SEMINOR, dont est membre la Ville de Saint Romain, a porté à la connaissance de la Ville que Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, sur conseil de la Chambre Régionale des Comptes, avait souhaité que soit dissout ce syndicat. A celui-ci se substituerait une assemblée spéciale créée à cette occasion.

Le Comité Syndical, par délibération du 24 octobre 2019, a approuvé à l'unanimité le principe de la dissolution du Syndicat ainsi que les modalités de sa liquidation et de répartition de ses actifs. La commune de Saint Romain va recevoir 42 actions gratuites de SEMINOR ainsi que la somme de 35,76 € au titre de la liquidation des actifs.

Les membres du syndicat (dont la Ville de Saint Romain), désormais actionnaires de SEMINOR, seront regroupés en assemblée spéciale. L'assemblée spéciale élit son Président et son représentant au conseil d'administration de SEMINOR.

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles R.1524-1 à R.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

1) APPROUVE :

- La dissolution du Syndicat intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine-Maritime au sein de SEMINOR
- Les modalités de sa liquidation et de répartition de ses actifs par attribution de 42 actions gratuites de SEMINOR à la commune qui conduisent à la création d'une assemblée spéciale ainsi que la perception de la somme de 35,76 euros.

2) DESIGNER Madame Claudette RINGOT en qualité de représentant de la commune à cette assemblée spéciale

Délibération n°02/2020 : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

- Convention entre la Préfecture de la Seine-Maritime et la mairie de Saint Romain
- Convention entre le Département de la Seine-Maritime et la mairie de Saint Romain

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Le Département de la Seine-Maritime propose une plate-forme de dématérialisation (dispositif de télétransmission) qui a été homologuée par le ministère de l'intérieur en 2012. Cette mise à disposition est à titre gratuit et nécessite la signature d'une convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la signature des conventions proposées par la Préfecture et le Département et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

ACCEPTE la convention à intervenir entre la Préfecture de la Seine-Maritime et la mairie de Saint Romain de Colbosc pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
ACCEPTE la convention de mise à disposition de la plateforme de télétransmission DEMAT76 proposée par le département de la Seine-Maritime.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions sus mentionnées ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n°03/2020 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

a) Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste de rédacteur

Suite à la réussite d'un des agents au concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe et de supprimer un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} mars 2020.

b) Création de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet, de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet et

suppression de trois postes d'adjoints techniques à temps complet et de trois postes d'adjoints techniques à temps non complet

Lors de sa séance du 5 décembre 2019 le Conseil Municipal a défini le taux de promotion d'avancement de grade des adjoints techniques. Dans ce cadre Monsieur le Maire propose un avancement de grade pour deux agents des services techniques et quatre agents qui travaillent au groupe scolaire.

Trois de ces agents sont à temps complet et trois agents sont à temps non complet (33/35^{ème}, 13/35^{ème} et 31,40/35^{ème})

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE :

- la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe et suppression d'un poste de rédacteur à compter du 1^{er} mars 2020
- la création de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet, de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps non complet (33/35^{ème}, 13/35^{ème} et 31,40/35^{ème}) et la suppression de trois postes d'adjoints techniques à temps complet et de trois postes d'adjoints techniques à temps non complet (33/35^{ème}, 13/35^{ème} et 31,40/35^{ème}) au 1^{er} mars 2020

Délibération n°04/2020 : MARCHE HEBDOMADAIRE - Convention de mise à disposition de matériel avec la ville de Montivilliers

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GASNIER, Adjoint, présente le dossier.

La Ville de Montivilliers a accepté de mettre à disposition chaque samedi matin, pour la gestion du marché hebdomadaire, un équipement numérique désigné sous le vocable PDA (Personnal Digital Assistant). Il s'agit d'un appareil portatif qui permet d'enregistrer la présence, à leur arrivée, de chaque commerçant ambulant et d'éditer, à destination des commerçants, un ticket portant le montant de la recette perçue par le placier.

La commune de Saint Romain dispose du socle permettant de télécharger les données du PDA, ainsi que du logiciel correspondant.

Monsieur GASNIER propose au Conseil Municipal d'accepter la convention de mise à disposition du matériel proposé par la Ville de Montivilliers.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

ACCEPTE la convention de mise à disposition de matériel proposée par la commune de Montivilliers

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et jointe à la présente.

Délibération n°05/2020 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SOCIETE CENTRALE BIOMETHANE CAUX VALLEE DE SEINE A SAINT JEAN DE FOLLEVILLE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GASNIER, Adjoint, présente le dossier.

Par courrier du 20 janvier 2020 le Préfet de la Seine-Maritime a porté à la connaissance de la Ville de Saint Romain la demande présentée par la société CENTRALE BIOMETHANE CAUX VALLEE DE SEINE en vue de la création et de l'exploitation d'une unité de méthanisation à Saint Jean de Folleville et de l'épandage des digestats sur 52 communes des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

La société Vol-V Biomasse, filiale du groupe Engie, développe une unité de méthanisation dénommée Centrale Biométhane de Caux Vallée de Seine sur la commune de St-Jean-de-Folleville.

Ce projet a pour vocation la production d'énergie renouvelable à partir de sous-produits organiques locaux. Il permettra ainsi de valoriser des matières organiques diverses: sous-produits organiques industriels, effluents d'élevages, résidus végétaux et boues agro-industrielles.

Il s'inscrit dans un contexte favorable à l'installation d'unités de production d'énergies alternatives (gaz vert en l'occurrence) à partir de ressources renouvelables.

Le digestat issu du process de méthanisation est une matière organique stabilisée, au statut réglementaire de déchet, ayant des propriétés fertilisantes et amendantes. Le digestat subira une séparation de phase, pour produire une fraction solide et une fraction liquide de digestat, aux propriétés complémentaires.

Il est envisagé de valoriser les digestats produits issus du processus de méthanisation par épandage sur terrains cultivés. La Centrale Biométhane de Caux Vallée de Seine traitera moins de 100t/j de déchets, elle est soumise à Enregistrement.

La présente demande concerne l'étude préalable à l'épandage des digestats, telle mentionnée dans l'Arrêté du 12/08/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 et 2781-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les parcelles du plan d'épandage sont situées dans un rayon maximal de 20 km autour du site (cf annexe ci-jointe).

Le dossier joint à la demande est mis à la disposition du public du jeudi 13 février au jeudi 12 mars 2020 inclus dans les mairies concernées par le rayon d'un kilomètre et/ou le plan d'épandage.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis dès réception du dossier et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de la consultation du public.

Le Conseil Municipal,

A la majorité, 14 pour, 7 contre (MM COTTARD, Mme LEBRUN (pouvoir donné à M. FAVENNEC), M. FAVENNEC; M CARON, Mmes MALANDAIN, ROUX, REBEUF (pouvoir donné à Mme MALANDAIN) car le groupe « Une juste attention » considère qu'il n'y a pas d'urgence à traiter cette question et préférerait que la délibération soit prise après avoir connaissance de l'avis de la population), 6 abstentions (Mmes CADINOT, LEROY (pouvoir donné à Mme CADINOT), Madeleine CADINOT (pouvoir donné à M HODET), M DUBOURG, MM. LECLERCQ, HODET)

DECIDE de donner un avis favorable au projet de la société CENTRALE BIOMETHANE CAUX VALLEE DE SEINE à Saint Jean de Folleville en vue de la création et de l'exploitation d'une unité de méthanisation à Saint Jean de Folleville et de l'épandage des digestats sur 52 communes des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Délibération n°06/2020 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU
GAEC FERME DE LA MARE CAVELIERE A SAINT AUBIN ROUTOT

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GASNIER, Adjoint, présente le dossier.
Par courrier du 3 décembre 2019 le Préfet de la Seine-Maritime a porté à la connaissance de la Ville de Saint Romain la demande présentée par le GAEC Ferme de la Mare Cavelière en vue de l'extension d'un élevage porcin situé à Saint Aubin Routot, 75 allée de la mare cavelière. L'exploitation bénéficie actuellement d'un récépissé de déclaration pour un élevage de porcs de 208 places animaux-équivalents et un élevage de 40 vaches laitières obtenu en 2005.

L'ensemble de la production de porcs charcutiers est vendue en vente directe.

Le GAEC Ferme de la Mare Cavelière souhaite modifier son élevage pour plusieurs raisons:

- conforter les installations de MM. Donatien et Théophile CLAES, réalisées en février 2017,
- moderniser l'élevage porcin existant (agriculture conventionnelle) et le convertir en élevage biologique sur paille,
- améliorer le bien-être animal et les conditions de travail.

Après projet, les effectifs de l'élevage de type naisseur-engraisseur seront portés à 800 places de porcs charcutiers, 105 places de truies et 336 places de post-sevrage.

L'exploitation a une activité de vente directe, 10 à 11 cochons sont vendus par semaine.

L'augmentation d'effectif prévue permettra de développer l'activité de vente pour répondre à la demande de la clientèle.

L'exploitation qui produit également des moutons et des bovins lait est certifiée agriculture biologique depuis 2001 pour les ateliers bovins (80 vaches laitières – production annuelle de 400 000 litres de lait), ovins (50 brebis) et pour les cultures. Seul l'atelier porcin restait alors en agriculture conventionnelle, l'installation des 2 fils de M. et Mme CLAES entraine une évolution de l'exploitation, c'est l'occasion de convertir également l'élevage de porcs en agriculture biologique.

Quatre communes sont situées dans un rayon de 1km à partir du siège d'exploitation, il s'agit de Saint-Aubin-Routot, Saint-Romain-de-Colbosc, Epretot et Gommerville. Epretot et Saint-Aubin-Routot sont également dans le périmètre d'épandage.

Le dossier joint à la demande est mis à la disposition du public du mardi 7 janvier au mardi 4 février 2020 inclus dans les mairies concernées par le rayon d'un kilomètre et/ou le plan d'épandage.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis dès réception du dossier et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de la consultation du public.

Le Conseil Municipal,

A la majorité, 12 pour, 5 contre (M. GIRARDIN, Mme RINGOT, MM. PREVEL, COTTARD, Mme DAVID-BEAULIEU), 10 abstentions (M FOUACHE, Mmes Sylvie CADINOT, COLBOC, M. GUEROUT (pouvoir donné à Mme COLBOC), Mmes LEBRUN (pouvoir donné à M. FAVENNEC), LEROY (pouvoir donné à Mme CADINOT), MM DUBOURG, FAVENNEC, Mmes COUTANCE, LAINE (pouvoir donné à Mme COUTANCE))

DECIDE de donner un avis favorable au projet du GAEC Ferme de la Mare Cavelière en vue de l'extension d'un élevage porcin situé à Saint Aubin Routot.

Délibération n°07/2020 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

VU l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ainsi qu'à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le Rapport d'Orientations Budgétaires contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

PREND ACTE :

- de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

APPROUVE le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

Délibération n°08/2020 : COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'au cours de sa séance du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a adopté le budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a adressé à la commune un exemplaire de ce budget primitif de l'année 2020 de la Communauté pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, a été transmis par courriel aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

PREND acte de la communication du budget primitif 2020 de la communauté urbaine

La séance a été levée à 22H08.

La secrétaire de séance,
Valérie COUTANCE